



Pôle emploi réclame un trop perçu sans se justifier

Par **bea44**, le **16/02/2013** à **12:18**

BonjourrrrrrrrrMa fille a appris par un recommandé en novembre dernier qu'elle devait à Pôle emploi un trop perçu de 845.64 €.rnElle a demandé un recours qui a été rejeté.rnElle s'est déplacé pour avoir les justificatifs de ce trop-perçu et là elle découvre qu'il daterait de juillet 2010, (le document qu'on lui a remis est incompréhensible).rnLors de son entretien le trop perçu passe à 903 €.rnLe 2 janvier dernier nouveau courrier en recommandé (mise en demeure avant poursuite) réclamant 845.64 €.rnLe 8 janvier courrier indiquant un trop perçu de 466.56 €.rnLe 28 janvier courrier indiquant un trop perçu de 437.40 €. Elle apprend aussi qu'elle aurait remboursé une partie de cette dette ; en fait pôle emploi prélevait chaque mois un montant minime pour se rembourser, sans l'en informer.rnQuel recours a-t-elle puisqu'ils ne justifient de rien ?rrrrMerci

Par **citoyenalpha**, le **20/02/2013** à **18:13**

bonjourrrrrrvoyez avec votre fille mais les trop perçus sont toujours expliqués par les services de pôle emploi.rnrnsauf fraude la récupération du trop perçu s'opère par un prélèvement échelonné et régulier sur les allocations versées ultérieurement à la découverte du trop perçu.rnrnRestant à votre disposition.

Par **bea44**, le **20/02/2013** à **20:20**

Bonsoir
Votre réponse correspond bien à ce que j'ai pu avoir comme info par ailleurs.
Je pense qu'il faudra de toute façon rembourser. Ce que je trouve "déplorable" c'est la façon de faire de Pôle emploi qui est incapable d'expliquer le trop perçu de 2010 et qui met presque 3 ans à réclamer. Ceci dit en attendant ils la fonctionnaient sans qu'elle le sache ...
Merci quand même

Par **citoyenalpha**, le **20/02/2013 à 20:39**

Voyez avec votre fille... Je doute qu'elle n'est pas obtenue de réponse.
En tout état de cause le trop perçu n'a nul besoin de procédure judiciaire pour être récupéré tant que le bénéficiaire perçoit des allocations.
Par conséquent l'information s'opère par lettre simple au préalable.
Restant à votre disposition.

Par **bea44**, le **22/02/2013 à 16:16**

Pas de lettre simple pour prévenir ... hormis celle de novembre.
Bien à vous,